

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 774

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article car ils considèrent qu'il n'est pas opportun de légiférer à nouveau sur le périmètre des intercommunalités. D'une part, la carte actuelle des intercommunalités vient récemment d'être modifiée ; d'autre part, les conditions de modification de cette carte sont prévues par la loi. Le regroupement des communes peut d'ores et déjà s'effectuer si les communes et leurs groupements le souhaitent, il n'est donc pas nécessaire d'instituer une nouvelle procédure.

Surtout, ils sont fermement opposés au relèvement du seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 20 000 habitants.